Décision n° 2015-0477
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 avril 2015
abrogeant la décision n° 2013-0938 en date du 16 juillet 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société Keolis Lyon
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi sur l'agglomération lyonnaise (69)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0938 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Keolis Lyon pour un réseau radioélectrique indépendant établi sur l'agglomération lyonnaise (69) ;

Vu la demande en date du 20 mars 2015 de la société Keolis Lyon, reçue le 7 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-0938 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Keolis Lyon.

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Le Président

Sébastien SORIANO